

Ordonnance  
Des generaux Des monnoies  
Sour fabriquer monnoye 48.

Du 14. avril 1354.

Vous nous mandons et  
Commandons que tantost ces  
lettres veues vous cloiez toutes  
les boetes de la dite monnoye  
et faites nouvelles boetes et  
nouveaux papiers de delivrance  
et jumentaire de toutes qui  
sera es la dite monnoye  
la maniere accoustumee et avec  
faites payer aux marchands  
a droit tout de papier tout  
ce qui leur sera due de den-  
niers que vous auriez  
Comptans et de ce qui sera  
es fers de nouvelles monnoyes  
et ce fait fait tantost

Comme par devant vous  
les Changeurs et Marchands  
frequents la Ville monnoye  
et leur ditte qu'ils auront de  
Chacun marc d'argent qu'ils  
apporteront en celle alloie  
trois deniers cinq grains  
dix huit folie tournois et  
cme outre le prix d'argent  
ainsy auront pour marc  
d'argent alloie comme dit est  
six livres quinze sol  
Tournois et de tout autre  
marc d'argent quel qu'il soit  
alloie au de pour de trois  
deniers cinq grains quinze  
folie tournois ainsy auront  
pour celui marc d'argent  
six livres cinq sol tournois  
et ce fait nous enuoyez sans

aucun delay toutes les boctes  
de la ditte Cournoye, vous  
doit papiers originaux et  
destinés, le dit inventaire  
de nos seaux, les  
pluquiers si aucunes en avez  
et nous en voyez brievement le  
maître pour Compter ou  
personne pour luy qui ayt  
pouvoir de ce faire, et nous  
desirons diligemment par le  
porteur de ces presentes tout  
lestal de la D. Cournoye tant  
du billon qui sera venu  
de elle pour cause de celle  
Creue comme autrement  
se faites et diligemment et  
par telle maniere que vous  
ne puissiez estre repris  
de negligence. Escrit a Paris  
et la Chambre des Cournoyes

Le quatorzieme jour d'Avril  
L'An mil quatre cent cinquante  
Quatre ./.  
3